

Fiche thématique

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

Un préalable réglementaire pour permettre la réouverture de la ligne Pau-Canfranc

Dans le cadre de la réouverture de la section ferroviaire **Bedous-Canfranc**, SNCF Réseau engage une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

Cette démarche vise à adapter les documents locaux d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT...) afin d'y inscrire les aménagements nécessaires au projet. Elle permet de faire évoluer les règles locales pour les rendre compatibles avec les exigences techniques et foncières d'une infrastructure ferroviaire.

La MECDU est une procédure réglementaire qui permet d'adapter les documents d'urbanisme à un projet d'intérêt général.



Vue de la commune de Bedous ©Géoportail, 2025

Une procédure encadrée

Prévue par le Code de l'urbanisme (articles L.153-54 et suivants), la MECDU n'autorise pas le projet à elle seule. Elle en conditionne cependant la faisabilité en amont de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Elle permet :

- d'assurer la conformité juridique avec les règles locales d'urbanisme ;
- d'accompagner une intégration cohérente dans les territoires traversés ;
- de prendre en compte les enjeux environnementaux et fonciers locaux.

SNCF Réseau veille à réduire les emprises au strict nécessaire, à préserver les milieux naturels et à intégrer les sensibilités locales dès la conception du projet.

PLU, PLUi, SCOT... de quoi parle-t-on ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document de planification urbaine qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle d'une commune.
- **Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** réglemente et construit les projets d'aménagement à l'échelle d'un groupement de communes.
- **Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** programme à long terme, à l'échelle du territoire, les grandes orientations de développement du territoire et en assure la cohérence.

Ces documents traduisent les orientations d'aménagement du territoire. La MECDU permet de les ajuster ponctuellement pour intégrer un projet d'intérêt général.

Comment la MECDU s'intègre dans le processus d'information du public sur ce projet ?

1. Concertation préalable au titre du Code de l'environnement

- Organisation sous l'égide de garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).
- Contributions du public : recueil et réponses des maîtres d'ouvrage.
- Publication des bilans de la concertation (garants de la CNDP et Maîtrise d'ouvrage).

2. Concertation MECDU au titre du Code de l'urbanisme

- Contributions du public : recueil et réponses des maîtres d'ouvrage.
- Publication du bilan MECDU des maîtres d'ouvrage.

3. Enquête d'utilité publique

- Nouvelle phase de participation du public avec mise à disposition d'un dossier comprenant :
 - Les avis (Autorité environnementale, collectivités, parc national des Pyrénées, etc.) obtenus au préalable.
 - Les bilans des concertations.
- Publication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

4. Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

- Autorisation préfectorale permettant la réalisation d'aménagements sur des terrains privés, avec expropriation si nécessaire. La DUP emporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

À noter : si la DUP n'est pas prononcée, la MECDU ne peut pas être mise en œuvre.